



AUDIENCE BILATERALE avec la DRH

- Cycle de Mobilité -

le 24 janvier 2017

Présents

Pour l'administration :

- Olivier Girod, Chef du bureau des personnels techniques et spécialisés
- Patrice Pérouas, Chef de la section de gestion
- Nathalie Bonhême, gestionnaire

Pour l'UNSA-SANEER :

- Christophe Nauwelaers, Secrétaire Général
- Christine Laplace, Secrétaire Générale Adjointe

L'UNSA-SANEER a été reçue en audience bilatérale par notre bureau de gestion afin d'échanger sur le projet d'instruction portant sur l'organisation et la gestion de la mobilité des IPCSR et DPCSR.

En effet, à partir de 2017, le nombre de cycle de mobilité sera réduit, passant de 3 cycles à 2 cycles par an. Cette réduction d'un cycle est une demande de la DGAFP en vue d'harmoniser les pratiques des différents ministères.

Le calendrier prévisionnel des prises de poste prévoit pour la 1ère CAP annuelle du mois de mai, un mouvement au 1^{er} septembre et pour la 2ème CAP du mois de novembre, un mouvement au 1^{er} février de l'année suivante.

Pour le SANEER, il est essentiel que les postes offerts au forum d'affectation soient en premier lieu proposés aux titulaires du corps. Avec la nouvelle Charte de gestion, les IPCSR sont assujettis à 2 ans de présence effective sur le terrain, ce qui amène une possible mutation à 2 ans et demi à partir de la date d'entrée à l'INSERR.

Nos interlocuteurs se veulent rassurants. Le nombre de cycle de mobilité étant réduit à 2, il sera possible que les membres de la CAP émettent un avis favorable à la mutation en décalant la prise de poste de quelques mois afin de se rapprocher de la durée en poste minimale (2 ans). Toutefois, comme actuellement, la date effective de prise de poste ne pourra pas dépasser la date de la CAPN suivante. De même, certains postes restés vacants ne seront pas proposés au forum d'affectation et resteront en quelque sorte « gelés » jusqu'à la CAP suivante ce qui, permettra aux agents titulaires de postuler en priorité.

De plus, MM. Girod et Pérouas réaffirment que chaque situation individuelle sera étudiée en CAP et que les dossiers « particuliers du fait d'une situation sociale difficile » continueront à être traités avec une attention particulière.

Nos interlocuteurs réaffirment également que les membres de la CAP pourront continuer à émettre un avis favorable à une mutation, si l'agent a obtenu des avis favorables des services de départ et d'arrivée, ce malgré une durée de moins de 2 ans en poste.

L'UNSA-SANEER sera comme toujours attentive aux dossiers de mutation des agents. Le cas particulier des IPCSR de la promotion 2015, qui se voient appliquer la Charte de gestion alors que celle-ci est entrée en vigueur après leur recrutement, nous interpelle. Le SANEER estime qu'il serait normal de ne pas tenir compte de la Charte pour cette promotion.

A notre demande, une copie du projet de calendrier annuel des 2 cycles mobilité 2017 nous est communiqué (voir document élaboré par le SANEER).

Autre nouveauté pour les IPCSR et DPCSR, la publicité des postes vacants et susceptibles vacants sera effectuée sur l'intranet du ministère. Il n'y aura plus de liste transmise par la DRH aux services comme les années précédentes. La consultation des postes offerts pourra être effectuée soit sur un ordinateur fixe dans les services, soit sur les nouvelles tablettes des IPCSR.

Les remontées de postes se feront « au fil de l'eau ». Ceci entrainera une dynamique et évitera le défaut de remontée de postes, ce qui devrait engendrer un maximum de mouvement.

Sur le principe le SANEER n'est pas opposé à cette modalité de communication et aux nouvelles technologies. Toutefois, nous souhaitons connaître la procédure mise en place en cas de problème rencontré dans l'utilisation des tablettes, par exemple : panne ou absence de tablette notamment pour les IPCSR affectés dans les DOM-TOM.

M. Pérouas nous informe qu'en cas de problème de connexion à l'intranet, il est possible d'effectuer une extraction de la liste et de la fournir aux BER ayant besoin de celle-ci. L'UNSA souhaite savoir si cette extraction peut être effectuée par les DPCSR directement ? Cette possibilité éviterait à l'administration centrale de le faire et raccourcirait les délais de transmission aux agents. La DRH doit vérifier la faisabilité de cette solution.

Concernant la publication, l'UNSA souhaite connaître le processus de fonctionnement. La réactualisation des postes sur l'espace dédié à la mobilité de la filière sécurité routière se fera avec quelle périodicité ?

M. Pérouas nous explique que lors de l'ouverture de la campagne de mobilité, la liste de diffusion sera agrémentée tous les jours, pendant environ 15 jours, par les postes vacants et susceptibles d'être vacants au fur et à mesure qu'ils seront validés.

Après cette première quinzaine, la réactualisation de la liste se fera une fois par semaine, à savoir le vendredi ou le lundi (le jour reste à définir).

L'instruction indique que les fiches de postes devront être publiées. L'UNSA-SANEER souhaite avoir confirmation de cette publication. Les fiches de poste seront-elles consultables sur l'intranet ?

M. Pérouas nous indique que oui, elles seront en lien téléchargeable.

L'UNSA-SANEER souhaite revenir sur la publication des postes. A quel moment celle-ci sera cloturée ? Il est nécessaire que les agents sachent à quel moment la liste est dite « définitive » et que celle-ci ne sera plus abondée de nouveaux postes. Il faut laisser un temps suffisant aux agents pour finaliser leur demande.

M. Pérouas nous informe que le calendrier du processus prévoit environ 5 jours entre l'arrêt de la saisie de poste et la remontée de candidature.

Le recueil des candidatures ne change pas. Il s'effectuera par la voie hiérarchique. Les dossiers se composeront, comme à l'accoutumé : d'une fiche de candidature, de l'avis hiérarchique sur la demande de mobilité, des éléments de synthèse retraçant le parcours professionnel de l'agent, de toutes pièces justifiant d'une situation particulière (rapprochement de conjoint, handicap etc....).

Le SANEER souhaite connaître la procédure à suivre lorsque l'agent ayant déjà transmis sa candidature, souhaite modifier celle-ci suite à la parution au fil de l'eau de nouveaux postes.

M. Pérouas nous indique que l'agent doit rédiger une nouvelle fiche de candidature en indiquant que celle-ci « annule et remplace la précédente ». Cette nouvelle fiche permettra à l'agent d'établir le classement en terme de priorité entre les différents postes.

Suite à cet échange, M. Pérouas nous montre le cheminement à suivre sur la tablette pour accéder à la page où sera prochainement mis en place le cycle de mobilité ([voir document élaboré par le SANEER](#)).

Rédacteurs :

- Christine Laplace,
- Christophe Nauwelaers.



UNSA SANEER
Direction Départementale des Territoires
de Seine et Marne
BP 90074
77353 MEAUX CEDEX

